

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 17 JUIN 2024

Présents :

Mme PONCHAUX - M. BOSSU – Mme JACQMIN – MM. DESPREZ – BAYLE - Mme MALBRANQUE – MM. VANWORMHOUDT – RINGARD – CATTEZ - BAR - FLAMENT – LENSINK – Mmes STANIEWSKI - BILLIAU (en partie) - M. AVINÉE et Mme VLAMYNCK.

16 présents.

Mme HERDHUIN, Directrice Générale des Services.

Absents avec pouvoir :

M. BONAMY donne pouvoir à Mme MALBRANQUE.

M. GALERA donne pouvoir à Mme VLAMYNCK.

Mme LEROY donne pouvoir à M. AVINÉE.

Mme BILLIAU donne pouvoir à Mme JACQMIN en début de séance.

Absents :

M. BACQUET – Mmes TYTGAT – LÉDÉE et MAZINGHIEN.

Madame le Maire ouvre la séance et procède à l'appel.

DÉSIGNATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

Madame STANIEWSKI est désignée secrétaire de séance.

APPROBATION DU P.V. DU CONSEIL MUNICIPAL PRÉCÉDENT :

Le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 15 avril 2024 est soumis au vote.

Mmes LEROY et MALBRANQUE, ainsi que MM. DESPREZ et GALERA ne participent pas au vote dans la mesure où ils n'étaient pas présents.

Le compte rendu de la séance précédente est voté à la majorité.

2 abstentions : M. AVINÉE et Mme VLAMYNCK.

Madame le Maire informe le Conseil municipal qu'elle n'a pas pris de décision dans le cadre de sa délégation de compétences depuis le précédent Conseil municipal.

Madame le Maire donne ensuite la parole à Monsieur BOSSU, Adjoint aux Finances, pour la présentation de la partie financière.

PARTICIPATION DES FAMILLES AU VOYAGE SCOLAIRE :

Par délibération N° 2023/40 du 5 décembre 2023, il a été fixé le tarif de la participation des familles à la classe de découverte pour les élèves de CM1 et CM2 du groupe scolaire SIMONS, organisée à HOULGATE (NORMANDIE) du 8 au 11 avril 2024. Ce voyage scolaire devait être revu en fonction du prix définitif et des différentes participations financières attendues.

Sur la base d'un effectif final de 79 élèves, le montant global définitif de ce séjour est de 37 812 € 59, soit un prix par élève de 478 € 64.

Compte tenu des participations de la Commune pour un montant de 10 000 €, de l'Association des Parents d'Élèves (A.P.E.) pour un montant de 2 933 € 50 et de l'Office Central de Coopération à l'École (O.C.C.E.) pour un montant de 2 210 € 00, comprenant une participation de 810 € 00 de la Mutuelle d'Assurance de l'Éducation Nationale (M.A.E.), le reste à charge des familles est ramené à 22 669 € 09, soit 286 € 95 € par enfant.

Compte tenu de l'acompte de 200 € déjà versé à l'inscription par les familles, le solde à régler sera de 86 € 95 par enfant.

Délibération 2024/20, adoptée à la majorité, M. BAR ne prend pas part au vote.

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS :

Monsieur BOSSU présente les propositions de la commission Finances concernant l'octroi des subventions pour l'année 2024.

Madame le Maire rappelle qu'en application de l'article L 2131 – 11 du C.G.C.T. les élus ayant un lien avec les associations, c'est-à-dire adhérent ou ayant un membre familial proche qui adhère aux associations concernées, ne peuvent participer au vote.

Associations sportives :

ASSOCIATIONS	MONTANTS	POUR	CONTRE	ABSTENTIONS	NE PARTICIPENT PAS AU VOTE
FOOTBALL-CLUB EMMERINOIS :	1 042 €	18	0	0	1 BILLIAU
CLUB EMMERINOIS DE TENNIS :	4 213 €	16	0	0	3 BILLIAU MAZINGHIEN et VANWORMHOUDT
JUDO CLUB EMMERIN :	1 865 €	19	0	0	0
A.G.E. :	2 277 €	19	0	0	0
CLUB EMMERINOIS DE JAVELOT :	300 €	19	0	0	0
BADMINTON :	569 €	19	0	0	0
U.S.E. (BASKET) :	839 €	19	0	0	0
ASSOCIATION SPORT POUR TOUS :	914 €	17	0	0	2 DESPREZ et CATTEZ
ANIM'NORD :	523 €	19	0	0	0
RIO GRANDE 59 :	300 €	19	0	0	0
TOTAL :				12 842 €	

Pour répondre à Monsieur AVINÉE, Monsieur BOSSU précise que le Javelot et Rio Grande ont 300 € de subvention, soit la somme plancher accordée aux associations qui ont un petit nombre d'adhérents.

Associations non sportives :

ASSOCIATIONS	MONTANTS	POUR	CONTRE	ABSTENTIONS	NE PARTICIPENT PAS AU VOTE
U.N.C. / A.F.N. :	300 €	19	0	0	0
LA SAPE EN TROC :	635 €	19	0	0	0
CLUB PAUSE DÉTENTE ÉVASION :	359 €	19	0	0	0
ASSOCIATIONS DES PARENTS D'ÉLÈVES :	504 €	18	0	0	1 BILLIAU
AMICALE DU PERSONNEL :	300 €	19	0	0	0
LES YEUX OUVERTS :	300 €	19	0	0	0
EMMERIN COUTURE :	300 €	19	0	0	0
CHEUR "LES CANTERAINES" :	2 000 €	15	0	0	4 JACQMIN - VANWORMHOUDT - AVINÉE et RINGARD
ACT'R HAPPY :	520 €	19	0	0	0
HARMONIE MUNICIPALE LA NOUVELLE CONCORDE :	1 160 €	17	0	0	2 VANWORMHOUDT et RINGARD
TOTAL :				6 378 €	

TOTAL SUBVENTIONS ALLOUÉES :	19 220 €
-------------------------------------	-----------------

Arrivée de Mme BILLIAU à 18 H 15.

Délibération 2024/21.

DEMANDE DE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE :

L'Animation Gymnique Emmerinoise demande une subvention exceptionnelle suite à leur qualification en demi-finale à VAIRES SUR MARNES et en finale à RIORGES (LOIRE).

Les frais afférents à ces déplacements s'élèvent à 1 953 €.

La subvention allouée pour cette année s'élève à 2 277 €, montant dont l'association n'avait pas connaissance lors de sa demande de subvention exceptionnelle.

Compte tenu du montant de la subvention annuelle, beaucoup plus important qu'en 2022 (1 217 €), la commission Finances réunie le 27 mai 2024 a émis un avis défavorable au versement d'une subvention exceptionnelle. Il est à noter qu'aucune demande de subvention n'avait été faite pour 2023.

Le Conseil municipal décide, à la majorité, de ne pas accorder de subvention exceptionnelle à l'A.G.E. (abstention de Mme VLAMYNCK et M. GALERA).

TARIFS 2024/2025 :

École de musique :

La commission Finances propose de ne pas augmenter les tarifs de l'école de musique pour l'année scolaire 2024/2025 qui continueront à s'appliquer jusqu'à une éventuelle modification.

Délibération 2024/22, adoptée à l'unanimité.

Restauration scolaire :

La commission Finances propose de ne pas augmenter les tarifs actuellement en vigueur. Toutefois, dans un souci d'équité il est proposé une pénalité unique de 2 € pour tout repas servi sans inscription préalable (la veille avant midi). Ces repas sont, actuellement, facturés le double du prix auquel ils seraient facturés avec inscription.

Délibération 2024/23, adoptée à la majorité, exceptés Mme VLAMYNCK et M. GALERA.

Vide-greniers :

La commission Finances propose de ne pas augmenter le prix des emplacements du vide-greniers fixé à 5 €.

PARTICIPATION AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT DES ÉCOLES SOUS CONTRAT D'ASSOCIATION – ANNÉE SCOLAIRE 2023-2024 :

La loi n° 2009-1312 du 28 octobre 2009 et le décret n° 2010-1348 du 9 novembre 2010 fixent les conditions de calcul des contributions des communes aux dépenses obligatoires concernant les classes des écoles privées sous contrat d'association, telles qu'elles sont reprises dans la circulaire ministérielle n° 2012-025 du 15 février 2012.

La contribution communale retenue s'élève à 530 € par écolier.

3 enfants fréquentent cet établissement au cours de l'année scolaire 2023/2024.

La contribution à verser à l'école privée Sainte Marie de BEAUCAMPS LIGNY, au titre de cette année scolaire, sera donc de 1 590 €.

Délibération 2024/24, adoptée à la majorité, M. CATTEZ s'abstient.

ACTUALISATION DES MODALITÉS D'ADHÉSION À PLURÉLYA :

Par délibération N° 2023/14 en date du 6 avril 2023, la collectivité a décidé d'actualiser les modalités d'adhésion à Plurélya, association loi 1901 à but non lucratif, proposant la gestion des œuvres sociales et culturelles aux collectivités territoriales pour leur personnel.

Implanté sur tout le territoire, Plurélya permet d'offrir aux agents des prestations adaptées à leurs besoins (allocations naissance, mariage, retraite, vacances, chèques vacances, chèques culture, prêts, aides exceptionnelles, tarifs préférentiels via un réseau de partenaires, ...).

Le renouvellement d'adhésion aux services de Plurélya pour ses agents sans limite de temps s'est effectué dans les conditions suivantes :

- faire bénéficier des services de Plurélya sur la formule 3 (à ce jour 199 € par agent et par an), sous réserve d'une ancienneté de 6 mois au sein de la collectivité, l'ensemble des actifs fonctionnaires titulaires ou stagiaires,
- faire bénéficier les retraités des services de Plurélya sur la formule 1 (à ce jour 99 € par retraité et par an).

Compte tenu du faible retour sur cotisation des retraités, il est proposé au Conseil municipal de ne garder que la participation pour les actifs fonctionnaires ou stagiaires et d'arrêter la cotisation pour les retraités à compter du 1^{er} janvier 2025.

Délibération 2024/25, adoptée à l'unanimité.

AUGMENTATION DU NOMBRE DE CONTRATS D'ENGAGEMENT ÉDUCATIF (C.E.E.) POUR L'A.L.S.H. ÉTÉ :

Par délibération N° 2021/17 en date du 30 mars 2021, le Conseil municipal a adopté le principe de recrutement de Contrats d'Engagement Educatif (C.E.E.) pour le fonctionnement de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (A.L.S.H.) organisé durant les vacances scolaires.

Par délibération N° 2023/28 en date du 5 juin 2023, le nombre d'animateurs a été augmenté à 25 pour les vacances d'été 2022. Le nombre d'animateurs pour les petites vacances est resté, quant à lui, identique (15 animateurs).

Compte tenu des effectifs prévus pour cet été et de notre souhait de pouvoir valider le maximum de stages pratiques BAFA (en doublant les recrutements des animateurs non diplômés sur une période de 2 semaines), il est aujourd'hui proposé, au Conseil municipal d'augmenter le nombre de C.E.E. pour les fonctions d'animateurs à temps complet, à raison de :

- **30 emplois** pour l'organisation de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (A.L.S.H.) **été,**
- et de laisser à 15 le nombre de recrutements pour l'organisation de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (A.L.S.H.), organisé pendant les petites vacances scolaires.

Délibération 2024/26, adoptée à l'unanimité.

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS :

Pour s'adapter aux effectifs d'élèves à la rentrée scolaire de septembre 2024, il convient de modifier le tableau des effectifs de l'école municipale de musique.

Faute d'élèves dans sa discipline (trompette), le volume horaire du poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe, actuellement à 4 H 30/semaine, serait baissé à 4 H/semaine et la ½ h serait ajoutée au volume horaire du directeur de l'école de musique qui passerait à 20 H au lieu des 19 H 30 actuellement.

De plus, pour tenir compte de la réorganisation des services administratifs, il est également nécessaire d'adapter les effectifs de la filière administrative en créant un second poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe.

Délibération 2024/27, adoptée à l'unanimité.

ADHÉSION AU GROUPEMENT DE COMMANDES RELATIF À LA RESTAURATION ET À LA RELIURE DES ACTES ADMINISTRATIFS :

En vertu des dispositions du Code Général des collectivités territoriales (art. R:2121-9), les collectivités ont l'obligation de faire relier les délibérations du Conseil municipal et les arrêtés et décisions du Maire. Ces reliures doivent répondre à certaines exigences techniques, précisées dans la circulaire interministérielle du 14 décembre 2010. Cette même obligation de reliure s'applique aux registres d'état civil, en vertu de l'Instruction générale relative à l'état civil du 11 mai 1999.

Par ailleurs, certains documents d'archives essentiels tant d'un point de vue historique que juridique pour la collectivité peuvent nécessiter des opérations de restauration appropriées. Les frais de conservation des archives constituent en outre une dépense obligatoire des communes et des EPCI (CGCT, art. L.2321-2 et L.5211-36).

Pour éviter à chaque collectivité de mener sa propre consultation et en vue de garantir des prestations conformes à la réglementation à des coûts adaptés, le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale du NORD a décidé de constituer un groupement de commandes dont les objets sont :

- la réalisation de reliures administratives cousues de registres ;
- la restauration de documents d'archives et/ou de registres anciens ;
- la fourniture de papier permanent ;
- éventuellement, la réalisation d'opérations de numérisation de documents d'archives.

La convention constitutive de ce groupement de commandes désigne le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale du Nord comme coordonnateur. Ce dernier est notamment chargé de procéder à l'organisation de la procédure de choix du titulaire des marchés de prestations de services.

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser Madame le Maire à signer cette convention.

Délibération 2024/28, adoptée à l'unanimité.

MISE EN PLACE D'UNE ZONE À FAIBLES ÉMISSIONS :

La loi « Climat et Résilience » du 22 août 2021 impose de mettre en place, pour les agglomérations de plus de 150 000 habitants, une ZFE-m au plus tard le 31 décembre 2024.

Pour répondre à ses obligations législatives mais surtout sanitaires (on recense 1 700 décès par an liés à la pollution de l'air sur le territoire de la MEL), la MEL a adopté, lors de sa séance du 29 avril 2022, une délibération fixant l'objectif d'appliquer la ZFE sur la totalité du périmètre métropolitain aux véhicules arborant les vignettes Crit'Air 4, 5 et non classés afin d'améliorer la qualité de l'air.

Toutefois le 10 juillet 2023 le comité ministériel identifiait la MEL comme étant un « territoire de vigilance » avec pour seule obligation l'interdiction de circulation aux véhicules non classés sur le périmètre de la future ZFE.

Face à ces obligations évolutives, la MEL a souhaité associer le public au choix d'un scénario. Elle a initié une consultation citoyenne qui s'est tenue de janvier à février 2024 sur deux scénarios :

- Le scénario n°1 dit « territoire de vigilance », qui s'inscrit dans le périmètre des 95 communes de la MEL, réseau structurant inclus, et qui concernerait uniquement les véhicules non classés. Ce scénario permettrait une diminution de 5 % des émissions d'oxydes d'azote NOx et une diminution de moins de 1 % des particules fines PM10 et PM2,5.
- Le scénario n°2 dit « scénario de référence », issu de la délibération du 29 avril 2022, qui s'inscrit dans le périmètre des 95 communes de la MEL, réseau structurant inclus, et qui concernerait les véhicules classés Crit'Air 4, 5 et non classés. Ce scénario permettrait une diminution de 23 % des émissions d'oxydes d'azote NOx et une diminution de 4 % des particules fines PM10 et PM2,5.

À l'issue de cette consultation, la seconde proposition a été plébiscitée et le Conseil métropolitain l'a retenue en y associant, outre les dérogations nationales, des dérogations complémentaires.

Ce projet fait désormais l'objet d'une participation réglementaire du public qui se déroulera du 21 mai au 21 juillet 2024 sur une plateforme numérique spécialement conçue. C'est dans ce cadre que l'avis du Conseil municipal est aujourd'hui sollicité sur le projet d'arrêté de mise en œuvre au 1^{er} janvier 2025 de la future ZFE-m.

Tous les membres du Conseil municipal sont unanimes pour reconnaître la nécessité de réduire la circulation des véhicules les plus polluants mais aussi celle d'y adjoindre, en amont, le développement des réseaux de transports en commun. En ce sens, la mise en œuvre d'une ZFE au 1^{er} janvier 2025 semble prématurée car elle pénaliserait un grand nombre de personnes, déjà en précarité économique, qui se déplacent pour leur travail sur un périmètre très grand, à travers des communes de la MEL encore mal desservies par les transports en commun. Plusieurs remarques sont faites :

- gratuité des transports en commun pour les étudiants. Actuellement la gratuité s'applique jusqu'à 18 ans, or c'est à cet âge que les étudiants deviennent conducteurs et leur premier véhicule est souvent ancien,
- les véhicules adaptés pour les personnes en situation de handicap ont une durée de vie plus longue et ne sont pas prévus dans les dérogations,
- il est important de réfléchir à réduire le transit des camions qui font l'objet de dérogations dans le projet de ZFE bien qu'ils soient les principaux pollueurs. Qu'en est-il de la mise en œuvre du canal maritime Seine-Nord-Europe qui visait à diminuer le transit routier ?
- on peut s'interroger sur l'efficacité de la ZFE compte tenu du grand nombre de dérogations,
- lancer une campagne auprès des employeurs privés d'incitation au télétravail, au covoiturage et à l'aménagement des horaires en fonction de ceux des transports en commun,
- ne peut-il pas être envisagé de concentrer les zones commerciales et industrielles déjà existantes plutôt que d'en créer de nouvelles qui engendrent d'importants flux de circulation,
- quel serait l'impact de la ZFE sur notre commune ? Madame le Maire répond qu'à l'échelon national ce sont 10,8 % des véhicules concernés par les Crit'Air 4/5 et non classés et 31,7 % par les critères 3/4/5 et non classés,
- ne pourrait-il pas être envisagé une aide complémentaire de la MEL à l'achat de véhicules propres en parallèle des aides déjà prévues par l'État, sans se focaliser sur les véhicules électriques. Un véhicule essence récent est beaucoup moins cher à l'achat tout en étant critère 2. Cette proposition n'est pas partagée par tous les élus. Certains d'entre eux sont contre le fait d'octroyer des aides à l'achat de véhicules et préféreraient que les crédits soient affectés au développement de moyens alternatifs de déplacements (vélo, transports en communs, covoiturage, ...),
- développer les pistes cyclables et les modes doux pour éviter de prendre la voiture,
- renforcer le nombre de parkings près des stations de métro et les garages à vélo près des gares.

Une délibération l'informant de l'avis réservé du Conseil municipal sur la mise en place de la ZFE sera transmise à la MEL.

Délibération 2024/29, adoptée à l'unanimité.

INFORMATIONS DIVERSES :

La fête de l'école organisée ce samedi 15 juin a rencontré un vif succès. Elle était organisée en salle Henri Lhote ce qui semble être plus adapté qu'au sein du groupe scolaire.

Demain **18 juin à 11 H 30** rassemblement au monument aux morts pour la **commémoration de l'appel du 18 juin.**

La fête de la musique se déroulera le vendredi 21 juin à 18 H 30 sur la place De Gaulle. La rue Leboucq sera fermée à la circulation et l'accès de la place du Général de Gaulle sera limitée. En cas de pluie un repli est prévu espace Étoile.

La **chorale des Canteraines** donnera un concert le dimanche 23 juin à 16 H 00 à l'église St Barthélemy.

Madame le Maire rappelle l'obligation qui est faite aux élus de participer aux scrutins électoraux et invite tous les élus à donner leur disponibilité pour **l'organisation des élections législatives des 30 juin et 7 juillet**.

Le feu d'artifices du 14 juillet devait être, cette année, organisé sur NOYELLES LES SECLIN qui n'a plus l'autorisation de la préfecture, car le périmètre de sécurité n'est pas respecté en raison de la proximité des habitations. Nous réfléchissons à une éventuelle alternative.

La braderie sera organisée le 25 août.

Le **forum des associations** se tiendra le 7 septembre.

QUESTIONS DIVERSES :

Monsieur AVINÉE demande où en est un conflit de voisinage à propos de poubelles dont il a eu connaissance.

Madame le Maire lui répond qu'elle a vu les protagonistes. Le médiateur a également été sollicité, mais il ne semble pas y avoir de solution car chacun campe sur sa position.

Monsieur AVINÉE demande ensuite les avancées du projet immobilier sur l'ancienne « ferme DELEMME »

Madame le Maire l'informe qu'il n'y a pas eu encore de dépôt de permis de construire pour le projet immobilier qui comprendra des petites typologies de logements (personnes âgées ou couple sans enfant). Pour le moment c'est la MEL qui en est propriétaire et LMH le bailleur.

Monsieur AVINÉE demande si la grange est habilitée à recevoir du public.

Madame le Maire répond que pour l'instant il y a des réserves concernant l'isolation d'une poutre transversale avec l'étage de la mairie et l'aile gauche.

Madame VLAMYNCK demande où en est l'installation des caméras.

Madame le Maire l'informe que les 17 caméras sont raccordées. Les essais ont été faits. Elles seront opérationnelles après que les personnes habilitées au visionnage aient été formées. Cette formation est prévue le 25 juin prochain. Madame le Maire rappelle que ce visionnage ne peut s'effectuer que sur réquisition et en présence de la Police.

Pour répondre à Madame VLAMYNCK elle précise que les personnes habilitées sont elle-même, le 1^{er} Adjoint et Monsieur RINGARD qui a suivi le dossier. Leur nomination fait l'objet d'un arrêté et ne nécessite pas de délibération.

Elle ajoute que le fait que notre commune fasse partie du CISPD avec LOOS et HAUBOURDIN a beaucoup facilité le montage de cette opération.

Madame le Maire lève la séance à 19 H 45.

LE MAIRE,
Danièle PONCHAUX



LE SECRÉTAIRE,
Karine STANIEWSKI

